

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

RÈGLEMENT NO. 18-124

Règlement # 18-124 qui amende le règlement #12-73 instituant un programme d'accès à la propriété et d'aide aux familles sur le territoire de Métis-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE Le Directeur général mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 12-73 afin de modifier divers éléments du programme d'accès à la propriété et d'aide aux familles sur le territoire de Métis-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par M. le Conseiller Simon Brochu à la séance de ce conseil tenue le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. MODIFIER L'ARTICLE 6 : DURÉE PROGRAMME

Le programme débute à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2020.

Toute demande acceptée avant l'échéance du programme continuera d'avoir effet pour le requérant au-delà de cette date jusqu'à parfaite attribution des crédits de taxes admissibles auxquels le requérant avait droit à la date de sa demande.

2. MODIFIER L'ARTICLE 20 : AIDE ACCORDÉE

L'aide financière accordée par la municipalité consiste en un crédit de taxes foncières pour une seule année sur l'immeuble résidentiel dans laquelle la famille réside et qu'au moins un des parents est propriétaire. L'aide accordée équivaut à 375.00 \$/enfant. Ce crédit de taxes foncières sera applicable sur l'année fiscale suivant la demande.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 12 mars 2018

Adoption le 9 avril 2018

Par la résolution no. 18-04-59

Carolle-Anne Dubé, Mairesse

Stéphane Marcheterre, Directeur Général
et secrétaire-trésorier